



Points saillants



Vérification de Santé Canada

Octobre 2009

La Commission de la fonction publique (CFP) est un organisme indépendant qui relève du Parlement. Elle est responsable de protéger l'intégrité du système de dotation dans la fonction publique fédérale de même que l'impartialité des fonctionnaires sur le plan politique. De plus, la CFP recrute des Canadiens et Canadiennes qualifiés provenant de partout au pays.

Pourquoi la CFP a-t-elle mené cette vérification?

Santé Canada est le ministère fédéral qui a pour mission d'aider les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé. Il s'agit d'un ministère à vocation scientifique doté d'un effectif diversifié et spécialisé.

La vérification visait un double objectif : d'abord, établir si Santé Canada a mis en place un cadre, des systèmes et des pratiques adéquats pour gérer ses activités de nomination et, ensuite, déterminer si les nominations et les processus de nomination effectués par l'organisation étaient conformes à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP), aux autres autorisations en vigueur et politiques de même qu'à l'instrument de délégation signé avec la Commission de la fonction publique (CFP).

Quelles ont été les constatations de la CFP?

La vérification portait sur la période d'avril 2006 à décembre 2008. Nous avons examiné un échantillon de 51 nominations effectuées partout au Canada.

Nous avons constaté que Santé Canada a mis en place la plupart des éléments d'un cadre lui permettant de gérer ses activités de nomination. Au moment de la vérification, la planification

des ressources humaines était de plus en plus intégrée à la planification des activités, des politiques et des critères obligatoires avaient été établis, et la plupart des gestionnaires subdélégués avaient accès à des conseillers en ressources humaines qui recevaient la formation requise pour exercer leur rôle.

Nous sommes préoccupés par le fait que la plupart des nominations et des processus de nomination examinés n'étaient pas conformes à la LEFP, aux valeurs directrices que sont la justice, l'accessibilité, la transparence et la représentativité, aux lignes directrices de la CFP ou à l'Instrument de délégation et de responsabilisation en matière de nomination signé avec la CFP.

Dans le cas de 28 nominations, nous avons constaté que le mérite n'a pas été démontré; en effet, soit il n'existait aucun lien clair entre les qualifications et l'évaluation, soit aucun rapport d'évaluation n'avait été consigné au dossier de nomination.

Nous avons constaté que quatre nominations ne respectaient pas le mérite. Il a été établi que, lorsque la personne qui doit être nommée ne satisfait pas à toutes les qualifications essentielles énumérées dans l'énoncé des critères de mérite, le mérite n'est pas respecté.

Santé Canada n'assure ni le suivi ni la surveillance du rendement global de ses pouvoirs liés aux nominations, malgré le plan de surveillance établi par l'organisation. Il y a un manque de

leadership et de responsabilisation pour ce qui est de l'intégrité des nominations, des valeurs fondamentales et des valeurs directrices. On a demandé aux conseillers en ressources humaines de démontrer de la souplesse et d'accorder la priorité au service à la clientèle. Ceux-ci n'exercent pas efficacement leur rôle de remise en question des décisions des gestionnaires subdélégués à l'égard des nominations. Les nombreux cas de non-conformité que nous avons observés n'avaient pas été repérés par Santé Canada. Les gestionnaires subdélégués ne sont pas tenus responsables du non respect des conditions en matière de subdélégation des pouvoirs de dotation.

L'administrateur général de Santé Canada accepte ces constatations et s'engage à se pencher sur les questions soulevées par la vérification.

Quelle mesure la CFP prend-elle?

Les nominations et les processus de nomination dans lesquels le principe du mérite n'a pas été respecté ou démontré ont été transmis soit à l'administrateur général de Santé Canada afin qu'il procède à une enquête ou qu'il entreprenne les mesures nécessaires au besoin; soit à la Direction des enquêtes de la CFP afin qu'elle détermine si une enquête est justifiée. La CFP surveillera le Ministère afin de s'assurer que les mesures correctives qui s'imposent sont effectuées.

En raison des constatations qu'elle a faites lors de la vérification, la CFP a imposé à Santé Canada des conditions relatives aux pouvoirs de nomination délégués. L'administrateur général a fourni à la CFP un plan d'action dans lequel il expose la façon dont il compte s'y prendre pour répondre aux recommandations du rapport de vérification. L'administrateur général devra également soumettre à la CFP des rapports semestriels sur l'avancement des mesures auxquelles il s'est engagé dans son plan d'action.

